



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2018-04-310**

Objet : Finances.

Adhésions aux réseaux de défense des intérêts liés au PETR - ANPP et LEADER FRANCE.

Séance du 4 avril 2018

Date de convocation : 22 mars 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 28 titulaires et/ou suppléants + 1 sans voix délibérative

Membres votants présents : 26

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 8 (Mme CLAUDEL à M. PELISSIER, Mme CHOPARD à Mme DOUTRES, M. MEGIAS à Mme MAUMEJEAN, M. CRAUSTE à Mme ROUVIERE, M. DUPONT à M. FRANC, M. CERDA à Mme ARRAZAT, M. GRAS à M. ESTEVE, M. SAUZEDE à Mme MARTIN)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance :

Procurations non retenues :

Nombre total de voix : 31

Le quorum est atteint : 26/44

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Sommières.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier PENIN, Christine ROUVIERE (+ procuration M. Crauste), Laurent PELISSIER (+ procuration Mme Claudel), Arlette FOURNIER, Jean Paul FRANC (+ procuration M. Dupont), Monique CHRISTOL, Jean Baptiste ESTEVE (+ procuration M. Gras), Jacky REY, Jean François LAURENT, Gérard DUPLAN, René BALANA, Marc FOUCON, Pilar CHALEYSSIN, Thierry AGNEL, Robert MONNIER, Véronique MARTIN (+ procuration M. Sauzède), Jean Pierre BONDOR, Pierre MARTINEZ, Pierre GAFFARD LAMBON, Jean Michel ANDRIUZZI, Marie José PELLET, Cécile MARQUIER, François GRANIER,

Suppléants avec voix délibérative : Mme Bernadette MAUMEJEAU (+ procuration M. Mégias), Mme Marie José DOUTRES (+ procuration Mme Chopard), Françoise ARRAZAT (+ procuration M. Cerda),

Suppléants sans voix délibérative : Michel FEBRER, Marc LARROQUE

Présence de (Pays de Lunel) : Richard PITAVAL

Absents excusés :

Robert CRAUSTE, Alain DUPONT, Daniel JULIEN, André SAUZEDE, Henry SARRAZIN, Christian VALETTE,

Exposé :

A l'égal de l'AMF pour les communes où l'ARF pour les régions deux réseaux LEADER France et l'ANPP (association nationale des Pays et PETR) existent dans le cadre des actions liées aux PETR.

- L'Association LEADER FRANCE a pour objet :

la défense des fondamentaux de LEADER (innovation, capitalisation, coopération, démarche ascendante..) et la recherche d'une gestion plus efficiente du programme au travers d'un réseau dédié, indépendant des autorités européennes et française.

LEADER FRANCE capitalise une expérience en matière de réseaux européens et sa connaissance des services de la Commission Européenne.

LEADER FRANCE est un interlocuteur privilégié et reconnu des autorités de gestions et de nombreuses instances françaises et européennes depuis 20 ans.

C'est le portevoix des GAL.

LEADER FRANCE dispose d'un site internet, d'un forum d'échanges (informations exclusives, partage d'expériences...), un espace formation (élus, animateurs/gestionnaires, acteurs publics et privés).

- L'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (ANPP) a pour objet :

De susciter des initiatives et de regrouper des moyens en faveur des Pays et PETR par un échange permanent d'informations et d'expériences entre les représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements, des entreprises et associations susceptibles de répondre à leurs besoins.

L'objectif prioritaire de l'ANPP est d'appuyer l'expression nationale des Pays, à partir de la remontée des problèmes et pratiques du terrain. Au-delà d'une fonction de représentation des intérêts des pays, l'ANPP entend également stimuler une mutualisation entre les Pays et des transferts de savoir-faire à travers une mise en réseau horizontale « de Pays à Pays » et la mise en valeur des actions conduites à l'échelle Pays.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adhérer aux réseaux de l'ANPP et de LEADER FRANCE pour les années 2018, 2019 et 2020,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 31

Abstention : 0

Vote contre : 0

**Le Président
Pierre MARTINEZ**

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul